

RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION D'INITIATION EN DROITS DE L'HOMME

Lieu : Maison de la femme et de l'enfant rive droite

Bamako le 16 décembre 2012

L'an 2012 et le 16 Décembre s'est tenu dans la salle de formation de la maison de la Femme (rive droite) l'atelier de restitution organisé par Mme Alimata Diarra en partenariat avec le CIFEDHOP. L'atelier dont le thème est **"la formation d'initiation en droits de l'homme"** vise essentiellement le renforcement de capacité des enseignants en matière des droits de l'homme. Selon Mme Alimata DIARRA, l'atelier s'inscrit dans le cadre d'une restitution de la 7^{ème} session internationale de formation à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Centre International de Formation à l'Enseignement des Droits Humains et à la Paix (CIFEDHOP) à laquelle elle a participé du 24 au 31 octobre 2012 à Genève. Cette formation s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

La séance a commencé par les mots de bienvenue du proviseur de l'école « la chaîne grise » M. Ali Diarra qui était le maître de la cérémonie d'ouverture. Après la présentation du programme par le maître de cérémonie, M. Boubacar Ba a prononcé un discours de bienvenue et d'encouragement tout en remerciant Mme Monique Prindezis, Directrice du Centre International de Formation à l'Enseignement des Droits Humains et à la Paix (CIFEDHOP), sans le concours de qui la tenue de cette formation serait difficile.

A la suite du discours de M. Boubacar Ba, Mme la Directrice de l'académie (rive droite) à souhaité la bienvenue aux participants en les exhortant à être assidus et attentifs afin de pouvoir restituer aux structures et instaurer une culture de droits de l'homme à l'école.

Le discours d'ouverture a été prononcé par Maître Brahima Koné Président de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH). Dans son intervention, Me Koné a soutenu que le Mali connaît aujourd'hui des graves violations des droits de l'homme dues à la méconnaissance des droits tant par les citoyens que par les autorités. Cette formation vient donc à point nommé. Elle contribuera à la mise en place d'une culture de droits de l'homme dans un Etat où la majorité de la population ignore ses droits.

Après la pause café, les participants se sont présentés tout en dégageant leurs attentes. Un modérateur et une rapporteure ont été désignés.

La formation a porté essentiellement sur deux modules à savoir **les droits de l'homme** dans un premier temps et en second lieu **les instruments et mécanismes de promotion et**

protection des droits de l'homme. Les modules ont été développés sur la base de la méthode participative.

En ce qui concerne le premier module, il a porté sur la définition des notions, l'historique des droits de l'homme, la typologie des droits de l'homme et les principes des droits de l'Homme.

Les droits de l'homme ont été s comme des prérogatives inhérentes à l'être humain sans distinction aucune. Dans son intervention, la formatrice a fait référence aux définitions adoptées par le philosophe français Jacques Maritain, Feu juge Kéba Mbaye du Sénégal et l'article 1^{er} de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. D'autres termes comme les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels les conventions, déclarations ont été définis.

Quant à l'historique, il a porté sur quelques repères comme le code d'Hammourabi (1730 avt JC), la Charte du Mandé ou Charte de Kuru Kan Fuga (1236), les Déclarations révolutionnaires et la Charte de l'ONU.

S'agissant de la typologie des droits de l'homme, il a été soutenu qu'il y a trois (03) générations de les droits de l'homme à savoir les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits de la solidarité. A ce niveau, la question de la non justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels a été souligné par la formatrice.

Les principes d'universalité, d'inaliénabilité, d'indivisibilité et d'interdépendance ont été développés avant l'ouverture des débats.

Quand aux instruments de promotion et de protection des droits de l'homme, ils ont été définis comme des normes garantissant le respect effectif des droits de l'homme. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le pacte relatif aux droits civils et politique et le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, la convention relative aux droits de l'enfant, la convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ont été présenté comme des instruments établis au niveau international. Au plan régional, il y a la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées, tandis qu'au plan national la constitution du 25 février 1992, les lois et ordonnances ont été citées comme textes garantissant le respect des droits de l'homme au Mali.

S'agissant des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, ils ont été définis comme des garanties institutionnelles établies aux niveaux national et international en vue d'assurer l'effectivité de la mise en œuvre des droits de l'homme. Il y a les mécanismes extrajudiciaires et les mécanismes judiciaires.

En ce qui concerne les mécanismes extrajudiciaires au plan international l'accent, a été mis sur le Conseil des droits de l'homme et son Examen Périodique Universel, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social

et les organes conventionnels. Au plan régional, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ont été cités. La formatrice a soutenu qu'au plan national, le respect des droits de l'homme est garanti par la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Médiateur de la République, l'Espace d'interpellation démocratique, les ONG et associations de défense des droits de l'homme.

S'agissant des mécanismes judiciaires, ils ont porté sur les tribunaux Ad hoc et la Cour pénale Internationale au plan international ; la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme, la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme au plan régional. A ce niveau la formatrice a précisé que la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme ne peut être saisie que par les Etats. Elle a souligné qu'au plan national, les citoyens maliens peuvent saisir la Cour suprême, les Cours d'appel, les Tribunaux de première instance, administratifs, de travail, et de commerce, les juridictions pour mineurs, les Justices de paix à compétence étendue. Quand à la Cour constitutionnelle, elle ne peut pas être saisie par les citoyens même si la constitution fait d'elle l'organe garantissant les libertés fondamentales.

A la suite de la présentation du 2^{eme} module, un film de 45 minutes sur les organes de traité a été projeté pour mieux édifier les participants sur le thème présenté. La projection de film a été suivie des débats à la suite desquels certains participants ont demandé à la formatrice de multiplier la formation et de l'approfondir.

La session a pris fin à 17h35minutes.

Bamako, le 17 décembre 2012

La Rapporteure

Lalla Moulati Touré